

FIDJI

Date des élections: 15 au 29 mai 1972

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés à renouveler l'ensemble des membres de la Chambre des Représentants réorganisée conformément à la Constitution promulguée en 1970. Ces élections générales étaient les premières depuis l'accession du pays à l'indépendance, en 1970.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement fidjien est formé de 2 Chambres. Il comprend :

- Un Sénat composé de 22 membres nommés par le Gouverneur général, dont:
 - 8 sont désignés par le Conseil des Chefs ;
 - 7 sont désignés par le Premier Ministre ;
 - 6 sont désignés par le Chef de l'opposition ;
 - 1 est désigné par le Conseil de l'île de Rotuma.

Les Sénateurs, dont le mandat est de 6 ans, sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

- Une Chambre des Représentants forte de 52 membres, ayant un mandat de 5 ans, répartis comme suit:
 - *Fidjiens* : 12 Représentants élus dans autant de circonscriptions et 10 à l'échelle nationale;
 - *Indiens*: 12 Représentants élus dans autant de circonscriptions et 10 à l'échelle nationale;
 - *autres communautés* : 3 Représentants élus dans autant de circonscriptions et 5 à l'échelle nationale.

Par échelle nationale, l'on entend l'ensemble des électeurs des 3 communautés.

Système électoral

Est électeur tout citoyen des Iles Fidji âgé de 21 ans. Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les malades mentaux, ni les personnes ayant fait

acte d'allégeance à un Etat ne faisant pas partie du Commonwealth britannique, ni les personnes soit sous le coup d'une condamnation à mort soit purgeant une peine de prison supérieure à 12 mois, ni celles reconnues coupables de fraude électorale.

Les listes électorales sont révisées chaque année. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Tout électeur est éligible à la Chambre des Représentants, sauf toutefois les faillis, les personnes exerçant des fonctions publiques, celles ayant, au cours des 3 années précédant les élections, occupé certains postes au Gouvernement, les personnes parties à certains contrats gouvernementaux ou encore celles exerçant des fonctions ayant un rapport avec les élections à la Chambre. Les candidatures doivent être soumises sur un bulletin de candidature signé par 6 à 8 électeurs de ladite circonscription, et être accompagnées d'un dépôt de 100 dollars.

Pour pouvoir être élu au Sénat, il faut être inscrit sur la liste électorale de l'une des 3 communautés mentionnées ci-dessus. Les candidats au Sénat sont soumis aux mêmes restrictions que les candidats à la Chambre, à l'exception d'une seule, à savoir ne pas être partie à un contrat gouvernemental. En outre, aucun Représentant élu n'a le droit de se présenter lors d'élections au Sénat.

Les Des Fidji sont divisées en 12 circonscriptions ayant chacune un Représentant de la communauté fidjienne élu à l'échelle locale et un Représentant des autres communautés également élu à l'échelle locale. Pour les élections à l'échelle nationale, le pays est divisé en 10 circonscriptions dont chacune élit un Représentant fidjien et un Représentant indien, et qui groupées 2 par 2 pour former 5 circonscriptions mixtes élisent chacune un Représentant des autres communautés. Les limites des circonscriptions sont définies par une commission désignée spécialement à cet effet.

Chaque électeur dispose de 4 voix dans la circonscription où il est inscrit : une pour le vote à l'échelle de la communauté, 3 à l'échelle nationale.

En cas de vacance éventuelle d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations politiques et déroulement de la consultation

Le Parti de l'Alliance, dirigé par le Premier Ministre, Ratu Sir Kamisese Mara, a été reconduit au pouvoir lors de ces premières élections législatives organisées depuis l'indépendance. Il dispose de 14 sièges de majorité à la Chambre qui en compte 52, contre 18 à la précédente Chambre, qui comptait 36 membres.

Dans les circonscriptions des communautés indiennes, le Parti national fédéré a remporté près des 3/4 des suffrages valablement exprimés, mais les 24 % recueillis par le Parti de l'Alliance représentent un progrès par rapport aux élections générales de 1966 et aux élections partielles de 1968. Dans les circonscriptions des communautés fidjiennes, le Parti national fédéré a obtenu 1545 voix au total, soit 2 % seulement des suffrages valables.

Les candidats indépendants essuyèrent un échec. 25 s'étaient présentés mais aucun ne fut élu et 13 n'obtinrent pas suffisamment de suffrages pour que leur soit remboursé leur dépôt.

A l'issue du scrutin, le Premier Ministre remercia l'opposition pour sa contribution au déroulement pacifique de la consultation et considéra que les résultats de celle-ci consacraient le succès de la politique d'harmonie multiraciale menée par le Parti de l'Alliance.

La législature devait s'ouvrir le 12 mai par l'élection des Président et Vice-président de la Chambre parmi les membres de celle-ci.

Données statistiques

1. Résultats des élections et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits	205 002
Suffrages exprimés	689 693 (99,3 %) *
Bulletins blancs ou nuls	14 201
Suffrages valablement exprimés	675 472

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages exprimés	o/o	Nombre de sièges à la Chambre des Représentants
Parti de l'Alliance	52	388 550	57,5	33
Parti national fédéré	40	241 866	35,9	1»
Indépendants	26	43 521	6,4	—
Parti indépendant fidjien	6	1523	0,2	—
				52

* Les électeurs ont reçu 4 bulletins de vote chacun, sauf dans 2 circonscriptions où ils n'en ont reçu que 3, les candidats en présence n'ayant pas d'opposant.

Répartition des Représentants par catégories professionnelles

Avocats.	10
Politiciens.	10
Agriculteurs.	8
Ministres.	4
Enseignants.	3
Fonctionnaires retraités.	3
Hommes d'affaires.	2
Syndicalistes.	2
Ingénieurs.	1
Divers.	9
	52

3. Répartition des Représentants par sexes

Hommes.	50
Femmes.	2
	52